

John D. McLaughlin
(Sharon (Massachusetts, 1898 - Dana Point (Californie),
1976)
Y*1958
1958
Huile sur toile
81.28 x 121.92 cm
Addison Gallery of American Art, Phillips Academy,
Andover, Massachusetts; achat (1995.69)

51261

Frank Stella
(né à Malden (Massachusetts) en 1936)
East Broadway
1958
Huile sur toile
216.54 x 205.74 cm
Addison Gallery of American Art, Phillips Academy,
Andover, Massachusetts; don de l'artiste (PA 1954)
(1980.14)

Gouvernement du Québec

Décret 155-2009, 25 février 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Guy Gagnon comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la Justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE M^e Guy Gagnon a été nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières par le décret numéro 1235-2003 du 23 novembre 2003 pour un mandat prenant fin le 9 mars 2009 et que les membres en poste le 31 décembre 2005 sont réputés avoir été nommés durant bonne conduite;

ATTENDU QUE M^e Guy Gagnon a été désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières par le décret numéro 629-2005 du 23 juin 2005, que son mandat prendra fin le 9 mars 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Guy Gagnon soit désigné de nouveau vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, pour un mandat de cinq ans à compter du 10 mars 2009, au salaire annuel de 141 781 \$;

QUE M^e Guy Gagnon continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51262